

Remise en cause du congé menstruel dans les collectivités : Une attaque contre la santé des femmes

SNUTER-FSU
22 rue Malmaison
93170 Bagnolet
contact@snuter-fsu.fr

Après le tribunal administratif de Toulouse, c'est désormais celui de Grenoble qui a suspendu des délibérations autorisant les agent.e.s à s'absenter en cas de douleurs menstruelles. En l'absence de cadre législatif sur ce sujet, ces délibérations ont pour but de reconnaître cette spécificité de la santé des femmes en évitant de leur imposer un jour de carence.

L'Etat, par l'intermédiaire des préfets, a visiblement décidé d'attaquer systématiquement ces dispositions qui constituent des avancées pour les femmes en l'absence de loi spécifique. A l'approche du 8 mars, journée internationale des droits des femmes, le signal donné est désastreux.

Les agentes doivent continuer à faire face à un dilemme : souffrir au travail ou perdre une journée de salaire. Pour la FSU Territoriale, le congé menstruel constitue une avancée et doit être intégré dans les motifs d'autorisation d'absence.

La FSU Territoriale dénonce en outre l'injustice du jour de carence et de la baisse de l'indemnisation des arrêts maladie dans la fonction publique, mesures qu'il est urgent d'abroger.

Pour l'abrogation du jour de carence
et de la baisse de l'indemnisation des arrêts maladie

Pour une reconnaissance du congé menstruel dans la loi

Le 8 mars, toutes et tous en grève féministe !

